



MAIRIE DE
L'ÎLE D'YEU

DÉCISION DU MAIRE
Par délégation du Conseil Municipal
(Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
En application de la délibération du 18 Octobre 2023

**Marché «de travaux pour l'aménagement
du Quartier d'Habitation « La Chironnière »**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à la délibération du 18 octobre 2023 donnant délégation au Maire

La Maire de la Commune de l'Île d'Yeu ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du code de la commande publique,

Vu les décrets n°2019-259 du 29 mars 2019 et n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 du code de la commande publique,

Considérant que la consultation est soumise aux dispositions relatives aux procédures adaptées, et notamment aux articles R2123-1, R.2131-12 et L.2123-1 du Code de la commande publique,

Considérant la décision 24/09/78 actant que la société COLAS a été retenue pour un montant de travaux 239 517.30 € HT, soit 287 420.76 € TTC,

Considérant que des travaux supplémentaires et d'autres supprimés ont été demandés au titulaire du marché :

Travaux en plus-value :

- Remplacement d'un tampon ø600 par une grille ø600 : + 165,00 € HT
- Création d'un regard ø800 à grille ø600 sur réseau EP : + 730.00 € HT
- Piquage des tabourets sur réseau (terrassement + profond, mise en place de culotte de branchement) au lieu de les carotter dans les regards (regards annelés, raccordement étanche impossible) 3UX230€ : + 690.00 € HT
- Création de 2 passages pour accès tabourets : PVC ø400 +têtes de pont (demande MOA MOE) 4X308.7 : + 1234.80 € HT
- Palette de retournement : renforcement de structure : terrassement complémentaire sur 0.40, blocage en 0/200 sur 0.40m compte tenu mauvais sols en place. Surface $15 \times 10 = 150\text{m}^2 \times 0.4 = 60\text{m}^3$

Terrassement évacuation : $60\text{m}^3 \times 88\text{€}40$: + 5304.00 € HT

Empierrement en blocage 0/200 : $60\text{m}^3 \times 60\text{€}$: + 3 600.00 € HT

Travaux en moins-value :

- Poste 1.07 : fosse nettoyage toupies - non réalisé selon demande P. GIRARD par faute de place : - 256,70 € HT
- Poste 2.12 : pose panneau voie en impasse - non posé selon demande P. GIRARD – pose d'un panneau Stop provisoire par services Commune : - 220,00 € HT
- Postes 3.011 et 3.021 : 25ml non posés – suppression branchements ilot A : - 7 252,50 € HT
- Postes 3.05 / 3.07 / 3.08 / 7.022 / 7.032 / 7.034 - Tabourets EU – 4U en moins par rapport au marché : - 1 229,50 € HT

L'incidence des travaux modificatifs précisés ci-avant et détaillés en annexe s'élève à la somme de :

A/ Travaux en plus-value (€ HT) 11 723,80 €

B/ Travaux en moins-value (€ HT) -8 958,70 €

TOTAL H.T. 2 765,10 €

TVA à 20,0 % 553,02 €

TOTAL T.T.C. 3 318.12 €

DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 de COLAS pour les montants indiqués ci-dessus.
- **DE SIGNER** toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision

Cette mission sera imputée sur le budget Lotissement en section de Fonctionnement au chapitre 011.

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Fait à l'Île d'Yeu, le 30/09/2025

